

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/09/2007
Publication 14/09/2007

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

N° CP

Séance du - 7 SEP. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

MAISON DE L'ALSACE A PARIS CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE FIXATION DES INDEMNITES DES CANDIDATS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général N° 2007/I - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-2ème/03 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU la délibération du Conseil Général du 23 juin 2006 n° 2006/III - 2^e/17 - réhabilitation de la Maison de l'Alsace à PARIS,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- prend acte du règlement du concours de maîtrise d'œuvre tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée et approuve le versement d'une indemnité de 75 000 € HT maximum à chacune des cinq équipes ayant fourni des prestations conformes au programme de l'opération (F042- Maison de l'Alsace- Chap 23 Nature 238 Fonction 94 Env 84889),
- autorise le Président du Conseil Général à souscrire le marché nécessaire ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la consultation afférente.

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH